



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2015 / 4444

portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour les élections municipale et communautaire partielles de Chennevières-sur-Marne
des 31 mai et 7 juin 2015

Le préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 41 ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Nogent sur Marne n° 2015/943 du 10 avril 2015, portant convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale ;

Vu l'avis émis par le Président de la délégation spéciale de Chennevières-sur-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Dans le cadre des élections municipale et communautaire partielles de Chennevières-sur-Marne des 31 mai et 7 juin 2015, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans les 12 bureaux de vote de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent sur Marne ainsi que le Président de la délégation spéciale de Chennevières-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Chennevières-sur-Marne au plus tard le mardi 26 mai 2015 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau


Michel DUPUY

Créteil, le 28 AVR. 2015
Le Préfet du Val-de-Marne


Thierry LELEU